

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUYE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 42
Procurations : 7
Votants : 49
Absents : 3

Date de convocation : 02/02/2022

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : K ESSAYAR, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Mobilité - Adhésion au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - cotisation.

Au cours d'une Assemblée générale en date du 27 novembre 1980, les élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé de créer une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, conseils départementaux ou conseils régionaux sous forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » afin de se doter d'un instrument d'échanges efficace.

Au 31 décembre 2020, 204 collectivités adhéraient au GART, dont 180 Autorités Organisatrices de la Mobilité dont le syndicat Tout'ebus.

L'article 1^{er} des statuts du GART fixe le but de l'association :

- ✓ Assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- ✓ Ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- ✓ Etre l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union Européenne ;
- ✓ Développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Lors de l'Assemblée générale du GART du 4 novembre 2020, la cotisation 2021 a été fixée à 0.050 € par habitant divisée par 2 pour les AO2 (soit 0.025€) avec un plancher de cotisation à 1 100 €.

Au vu de l'intérêt de ce groupement dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence « mobilité » déléguée par la Région à la CCBA, de ce fait AO2,

Compte tenu de la population totale de la CCBA authentifiée au 01/01/2022, soit 41 827 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'adhésion de la CCBA au GART,
- De s'acquitter du versement de la cotisation 2022 à hauteur de 1 100 €,
- De désigner Jacky SOUBEYRAND en tant que représentant titulaire pour siéger dans les instances du GART

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 février 2022
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-21-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022